

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



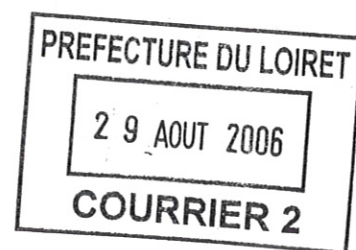
7.1.9 Servitudes EL7 - Alignement



PLUi-H approuvé par délibération
du Conseil Communautaire en
date du 25 mars 2021



Plan Local d'Urbanisme

**Commune de GIDY****Plans d'alignement du bourg**

Vu pour être annexé à la délibération
Du Conseil Municipal du 23/08/2006

complétée par la délibération du 20 septembre 2006
Le Maire, Jean-Michel LOPES



Dossier Approbation du 23 août 2006

Source : mairie

Elaboration	Modification	Révision	Mise à jour
23 août 2006			

suite à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en date du 23-12-2003

**sarl Environnement Du Centre - Ingénierie Infrastructure**

7, place Jean Monnet - BP 4506

45045 ORLEANS cedex 1

tél : 02 38 72 10 11 - fax : 02 38 43 81 17

email : edc2i@atelier-centre.fr

1118

4. CD. 102

SERVICE VICINAL

Chemins vicinaux d'Intérêt Communal

DÉPARTEMENT

DU LOIRET

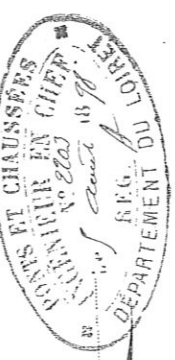
CHEMIN N°2

ARRONDISSEMENT

de Carcottes à Eminiers.

- RD 102 -

d'Orléans.



COMMUNE

de Gidy.

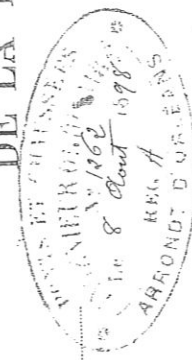
SIGNATAIRES.

M. Boujean,

Conducteur.

PLAN D'ALIGNEMENT

DE LA TRAVERSE DE Gidy.



M. Levesque,

Ingénieur ordinaire

M. Renardier,

Ingénieur en chef

N° 149 du reg. d'ordre
Du Conducteur

Dressé par le Conducteur soussigné,

A Orléans, le 27 Aout 1897
Signé: Boujean

N° 24

N° 24

Vu et vérifié par l'Ingénieur ordinaire soussigné,

A Orléans, le 27 Aout 1897
Signé: Levesque

Le présent plan d'alignement
a été homologué par le Conseil Général dans sa
séance du 19 avril 1898.

Orléans le 11 mai 1898
Pour le Préfet:
Le Secrétaire général, docteur
Signé: Arnaud.

Présenté par l'Ingénieur en chef,

A Orléans, le 7 Septembre 1897
Signé: Renardier.



Copie transmise à M. Proust, Conducteur,
pour l'usage de la subdivision d'Orléans.
Orléans, le 9 Aout 1898
L'Ingénieur ordinaire

Pour copie conforme:
Le Conseiller de Préfecture,

Signé: Arnaud.

Orléans. — Imp. G. Morand.

PREFECTURE DU LOIRET
22 SEP. 2006
COURRIER

PREFECTURE DU LOIRET
29 AOUT 2006
COURRIER 2

2/18

ABRÉVIATIONS

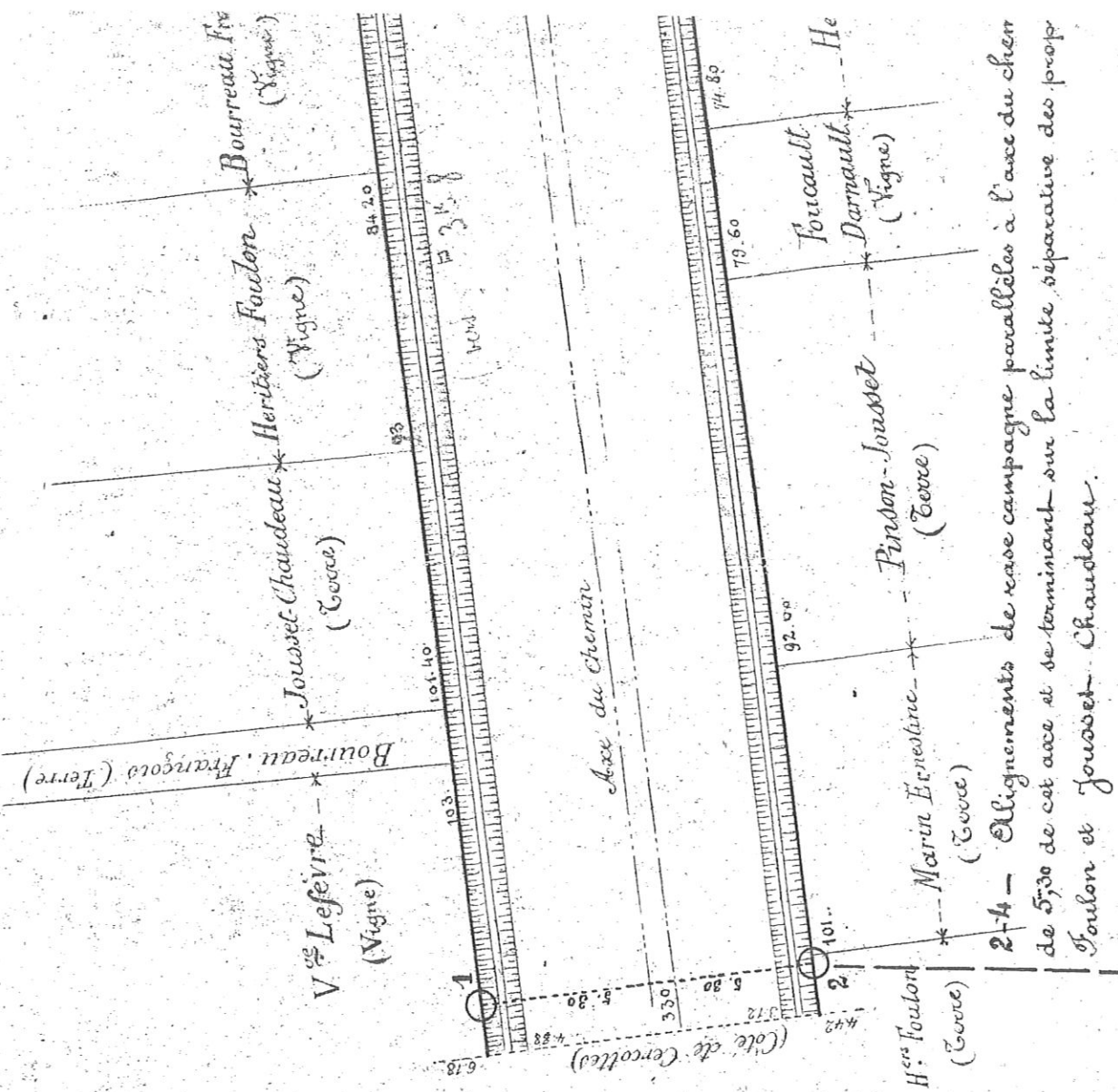
B	Constructions en bois.
P	— en pierres ou moëllons.
PT	— en pierres de taille.
OE	Rez-de-chaussée.
1E	Maison à 1 étage.
2E	— à 2 étages.
3E	— à 3 étages.
4E	— à 4 étages.
S	Construction solide.
M	— médiocre.
V	— caduque ou en mauvais état.

PREFECTURE DU LOIRET

22 SEP. 2006

COURRIER

1-3. Limite de voie et alignements de rase campagne parallèles à l'axe, du terminant sur la limite séparative du chemin d'exploitation et de la propriété



2-4. Alignements de rase campagne parallèles à l'axe du chemin de 5,30 de cet axe et se terminant sur la limite séparative des propriétés Foulon et Jousset-Chaudeau.

PREFECTURE DU LOIRET
27 SEP. 2006
COURRIER

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 045-200035764-20210325-PLUIH_07_1-AR

3/18

3-5° Alignement partant d'un point pris sur la limite séparative du mur à 5^m 30 de l'axe du chemin et aboutissant à l'angle (côté de Cercet) du

romas. Jourault* -- V^{ve} Lefèvre --*
 (Vigne) (Vigne)

Bourreau, I^{er} ^{gno} -- Duchasse, Ev^e
(Vigne)

Laroche

Duchamp, Ev
(Vigne)

Вотream. I

Thomas. Fourcault - V^o Leter
(Vigne) (Vigne)

au François I.

Joussel - Chaudes

Vasort Paul
(V. 1)

Berreau. Fra
(Vigne)

Hériliero 1
(Yigu)

4-6. Alignement partant d'un point pris sur la limite séparative des propriétés Herliere-Toulon et Jousset-Chaudeau à 5^m 30 de l'axe du chemin et aboutissant à l'angle (côté de Cervottes) du bâtiment-Jousset-Chaudeau.

6-8 Alignement
conservé suivant la
façade du bâtiment
Toussaint F. Chaudreau

8-10 Alignement partant de
Joussot - Chaudesne et aboutissant
1^{er} Calvaire - Truffé - Alluards

séparative du min d'exploitation et de la propriété du 1^{er} bâtiment 1^{re} Truffe.

Bourgeois François

5.7 Alignement partant de l'angle (côté de Cercottes) aboutissant à l'angle (côté de Cercottes) du 1^{er} bâtiment

M. Charles Truffe

Laroche (8)

icault

(Cour)

Sentier

Truffe

POE.M

(2)

5.00

5.50

192

16.80

7.80

100

7.25

5.10

6.05

10.00

5.80

5.70

5.49

5.00

4.20

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

5.00

1^{er} bâtiment "ye ruffe" et
et Guérin-Couvet

7-9 - Alignement conservé suivant la
façade du premier bâtiment Guérin-Couvet

9-11 - Alignement partant
du 1^{er} bâtiment Pinet - Papiou

de l'angle
avec le p



tant de
du 3^e
d. et
de de Cercottes) propriétés Marie Ernestine et Richard-Jarry
Foucault.

20-22
gnement partant
pris à la re
des proprié
Richard.
Bernier
Marie Ernestine
un point
à la rencon
séparative
Prosper et d
longement sur
ent Foucault

PREFECTURE DU LOIRET
27 SEP. 2006
COURRIER

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 045-200035764-20210325-PLUIH_07_1-AR

6/1

ent partant.
Pinch - Pajon

de l'angle (côté de l'ennemi) du 1^{er} bâtiment
avec le second bâtiment.

Guérin. Couvres et aboutissant à la recevoir la façade du 2^e bâtiment au même propriétaire.



20-22 O
pris à la re
des propu
Richard.
Termin
Marin
un point
séparative
Prosper et
du 1^{er} ba

2. Ligne qui partant d'un point
au centre de la limite séparative et
passant par le centre de la limite
de la façade du bâtiment
se prolongeant en
droite ligne à la rencontre de la limite
des propriétés Richard-Jaray et Jausser
se prolongeant sur Cercottes de la façade
de la propriété Jausser.

22-24. Alignement conserve suivant les façades des 1^{er} et 2^{es} bâtiments et des 1^{er}, 2^{es} et 3^{es} bâtiments. Ligne Duchon prolongée vers Cercottes jusqu'à la rue limite séparative des propriétés Richard-Jacqy et Jousset-Trappier. Commencement jusqu'à la rencontre de la limite séparative des propriétés et Lepoint-Mélanie.

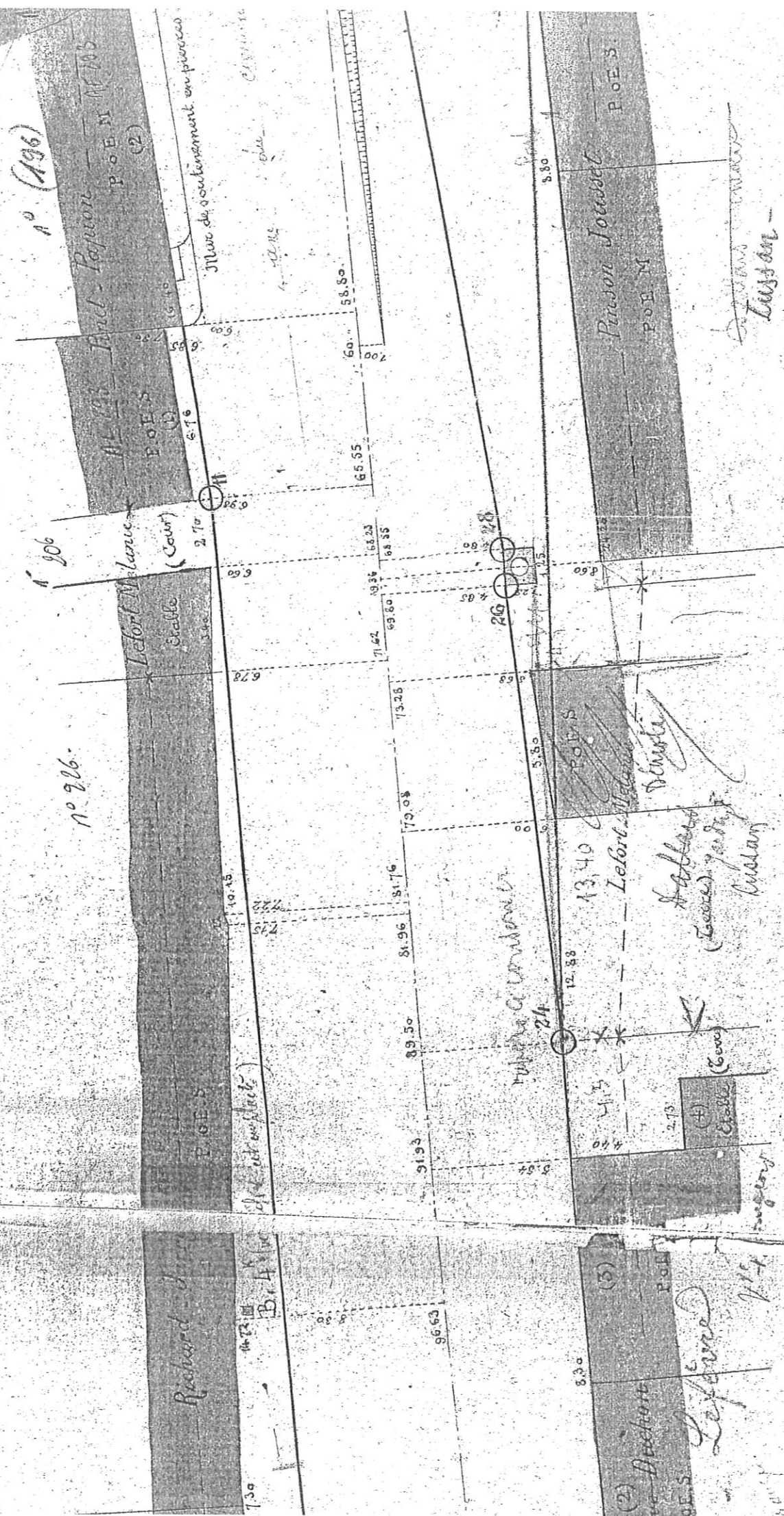
Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 
ID : 045-200035764-20210325-PLUIH_07_1-AR

PREFECTURE DU LOIRET
27 SEP. 2006
COURRIER

7/18

ce du prolongement du pignon (Côté de Cercottes)

ce du prolongement du pignon (Côté de Cercottes)



24-26. alignement nouveau approuvé par le Conseil Général le 28 sept. 1927

des 100 et 20 bâtiments
existants jusqu'à la rue
Jousset Prosper
nature des propriétés

24-26 - Alignement partant d'un pont pris à la rencontre de la limite séparative des propriétés ^{g^{re}} Duchon et Lefort Melanie avec le prolong^t vers l'ancien bâtiment l'ave Duchon et aboutissant à l'angle vers le chemin (côte de Cercottes) du puits Lison - Tousselet

26-28 - Elignement-
conserve suivant la
façade vers le chemin
du puits Pinson -
- Jousset -

28-30 Alignement partant d'un chemin (côté de borniers) du p. et aboutissant en un point de séparation (ou le prolongement propriétés Pinson-Jousset et 10m, 60 de la façade (ou du cette façade) du 2^e bâtiment sur le côté gauche du chemin

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 
ID : 045-200035764-20210325-PLUIH_07_1-AR

PREFECTURE DU LOIRET
22 SEP. 2006
COURRIER

Alignement partant de l'angle (côté de Germiniers) du bâtiment Peigné Méry et aboutissant
à la Cercottes du bâtiment Marin Ernestine.

Sanson Charles

Bourneau Ingres
P. o. E. M.
Alignement

Etable
o. E. M.

P. o. E. M.
Boucault Ingres

Cornuau

Jarry - Bourgeois

Jardin

Côté
Bourgeois

Alignement
Success

1/2 Sanson

Marin Ernestine

B. o. E. M.

19-21. Alignement

conservé suivant la façade

du bâtiment Marin Ernestine

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

21
B
P
et
L

Boucault Fichet
(Vigne)

M. Dalland

M. Guesnon

1-4

2,11
3,11
10,30

à au repère 28 point d'arrêt à l'intersection de la limite séparative des propriétés Dalland et Baillet

36-38 - Alignement partant de l'angle amont (côté Germiniers) de la Culée rive droite du pont des Retirées aboutissant en un point pris à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10,00 de longueur élevée sur le prolongement vers Cercottes de la façade du bâtiment Marin Ernestine, situé sur le côté gauche du chemin, au point distant de 16,00 de l'angle (côté de Cercottes) du dit bâtiment.

36-38 - Alignement partant d'un point pris à l'extrémité de longueur élevée sur le prolongement vers Cercottes de la Ernestine, situé sur le côté gauche du chemin, par un point de Cercottes) du dit bâtiment et aboutissant à l'angle (côté de Cercottes) de l'angle.

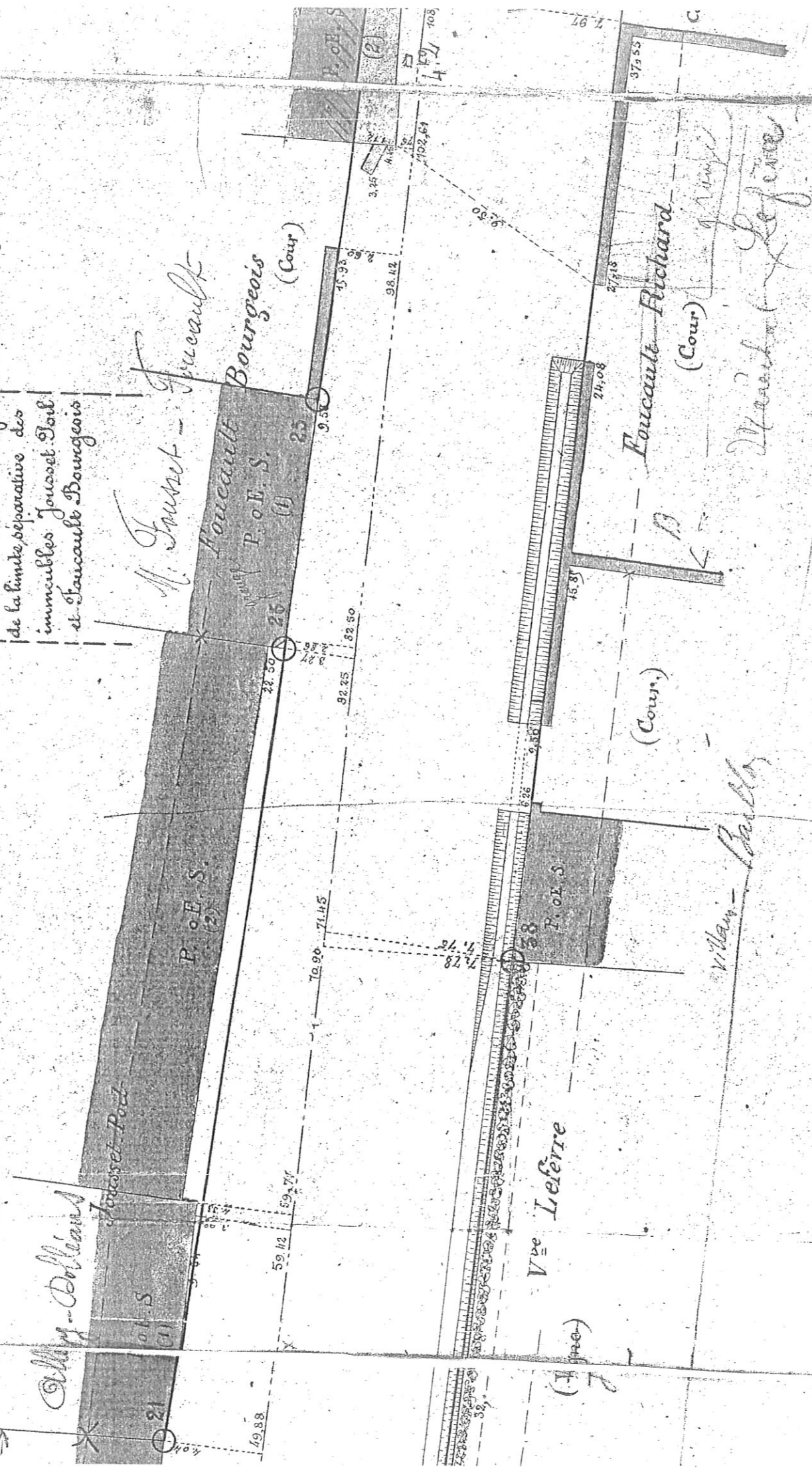
100,50
9 8,87
163

* 28.38. alignement partant du repère 28, angle, aboutissant au repère 38, angle.

21-22 Alignement partant de l'angle (côté de Cerniniers) du bâtiment Marin Encotine et aboutissant à la rencontre du prolongement de la limite séparative des immeubles Jousset-Poit et Foucault Bourgeois avec le prolongement vers Cercottes de la façade du bâtiment Foucault-Bourgeois.

23-25 Alignement- conservé suivant la façade du 1^{er} bâtiment Foucault-Bourgeois prolongé jusqu'à la rencontre avec le prolongement de la limite séparative des immeubles Jousset-Poit et Foucault-Bourgeois

25-27 Alignement partant de l'angle du 1^{er} bâtiment Foucault-Bourgeois pris sur le pignon (côté de Cerniniers) et distant de 10^m 00 de la façade du bâtiment Richard situé sur le côté d



du repère 1 28, précédemment défini et
angle, côté Cercottes du bâtiment Baillon

28-30 une perpendiculaire de 10 mètres
à la façade du bâtiment Marin
et distant de 16^m 00 de l'angle (côté
de Cercottes) du bâtiment

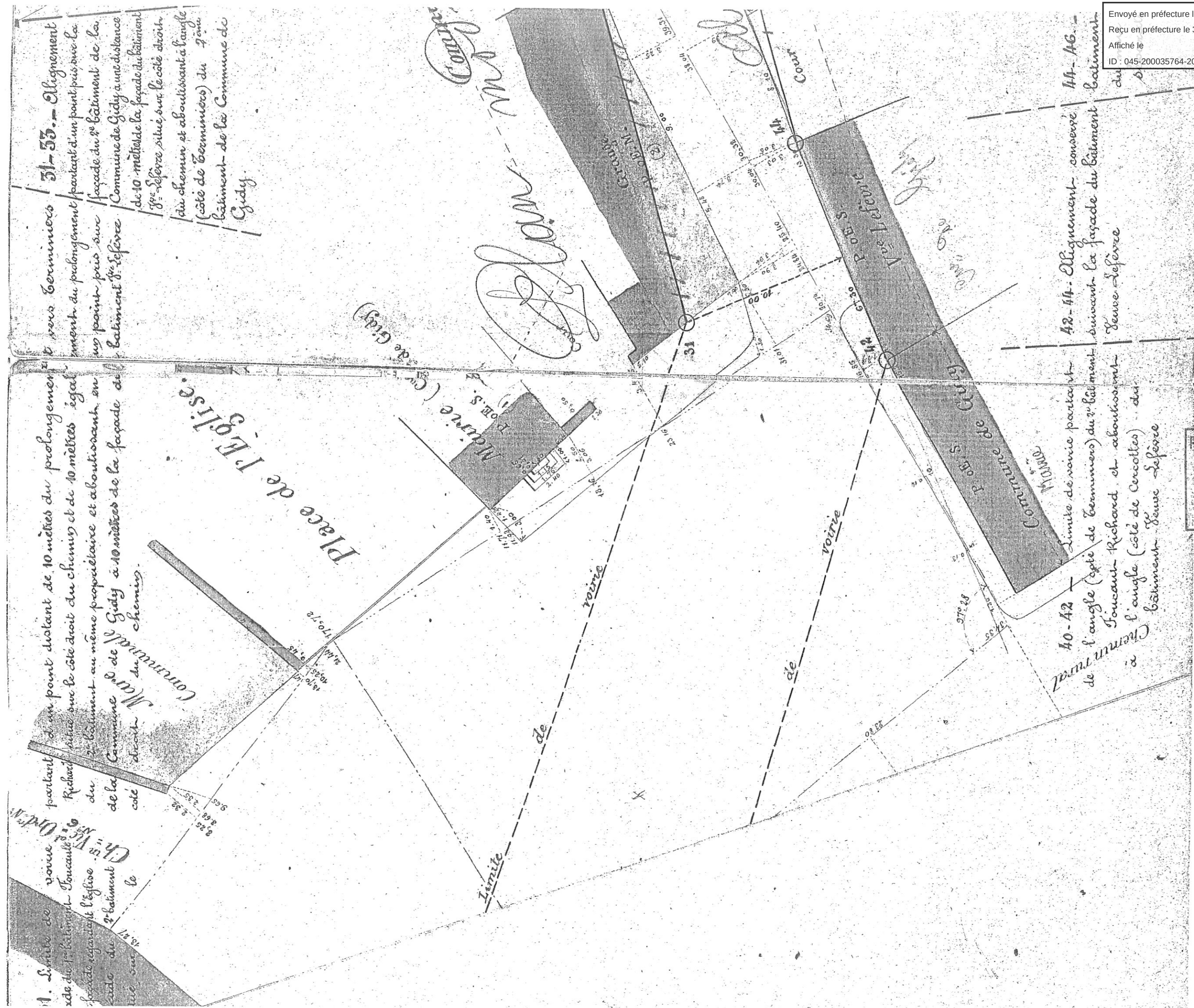
38-40 - Alignements conservés suivant les façades des bâtiments
et des bâtiments 1 et 2 Foucault-Richard

12/18

27-29. Limite de voie parallèle à la façade du 1^{er} bâtiment Foucault Richard, de 10^m, de la dite façade, commençant sur le pignon (côté de terminiers) du 1^{er} bâtiment Moreau et se terminant en un point distant de 10 mètres du prolongement de la façade gardant l'Eglise du 2^e bâtiment Foucault Richard.



PRÉFECTURE DU LOIRET
 27 SEP. 2006
 COURRIER



31-33. - Alignement vers Bernières
 1. Limite de voirie
 2. Limite de voirie
 3. Limite de voirie
 4. Limite de voirie
 5. Limite de voirie
 6. Limite de voirie
 7. Limite de voirie
 8. Limite de voirie
 9. Limite de voirie
 10. Limite de voirie
 11. Limite de voirie
 12. Limite de voirie
 13. Limite de voirie
 14. Limite de voirie
 15. Limite de voirie
 16. Limite de voirie
 17. Limite de voirie
 18. Limite de voirie
 19. Limite de voirie
 20. Limite de voirie
 21. Limite de voirie
 22. Limite de voirie
 23. Limite de voirie
 24. Limite de voirie
 25. Limite de voirie
 26. Limite de voirie
 27. Limite de voirie
 28. Limite de voirie
 29. Limite de voirie
 30. Limite de voirie
 31. Limite de voirie
 32. Limite de voirie
 33. Limite de voirie
 34. Limite de voirie
 35. Limite de voirie
 36. Limite de voirie
 37. Limite de voirie
 38. Limite de voirie
 39. Limite de voirie
 40. Limite de voirie
 41. Limite de voirie
 42. Limite de voirie
 43. Limite de voirie
 44. Limite de voirie
 45. Limite de voirie
 46. Limite de voirie
 47. Limite de voirie
 48. Limite de voirie
 49. Limite de voirie
 50. Limite de voirie
 51. Limite de voirie
 52. Limite de voirie
 53. Limite de voirie
 54. Limite de voirie
 55. Limite de voirie
 56. Limite de voirie
 57. Limite de voirie
 58. Limite de voirie
 59. Limite de voirie
 60. Limite de voirie
 61. Limite de voirie
 62. Limite de voirie
 63. Limite de voirie
 64. Limite de voirie
 65. Limite de voirie
 66. Limite de voirie
 67. Limite de voirie
 68. Limite de voirie
 69. Limite de voirie
 70. Limite de voirie
 71. Limite de voirie
 72. Limite de voirie
 73. Limite de voirie
 74. Limite de voirie
 75. Limite de voirie
 76. Limite de voirie
 77. Limite de voirie
 78. Limite de voirie
 79. Limite de voirie
 80. Limite de voirie
 81. Limite de voirie
 82. Limite de voirie
 83. Limite de voirie
 84. Limite de voirie
 85. Limite de voirie
 86. Limite de voirie
 87. Limite de voirie
 88. Limite de voirie
 89. Limite de voirie
 90. Limite de voirie
 91. Limite de voirie
 92. Limite de voirie
 93. Limite de voirie
 94. Limite de voirie
 95. Limite de voirie
 96. Limite de voirie
 97. Limite de voirie
 98. Limite de voirie
 99. Limite de voirie
 100. Limite de voirie

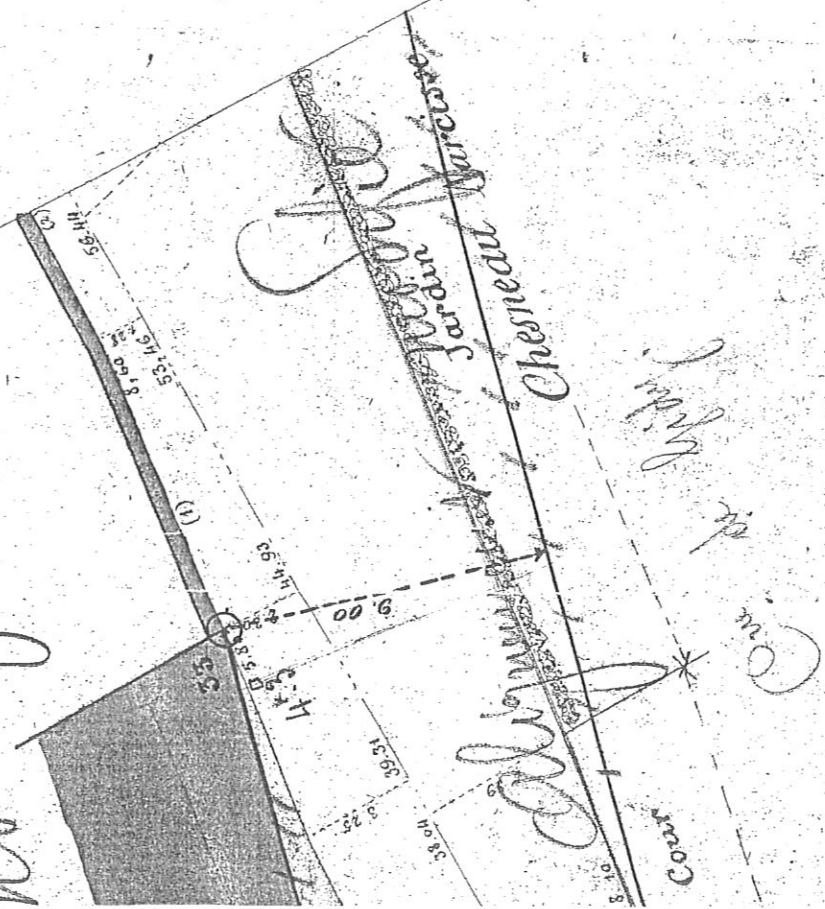
Envoyé en préfecture le 30/03/2021
 Reçu en préfecture le 30/03/2021
 Affiché le
 ID : 045-200035764-20210325-PLUIH_07_1-AR

PREFECTURE DU LOIRET
 27 SEP. 2006
 COURRIER

13/11

Alignement
sur la
ent de la
une distance
de du bâtiment
le côté droit
sant à l'angle
du p
mune de

Compagnie de
Cidy



146-48.
sur la limite
chemin rural
côté de Terminier
l'angle (côté de Cer
point pris à l'extré
élevé sur le
situé sur le
étant à l'extré

44-46. - Alignement partant de l'angle (côté de Terminier) du
bâtiment Saver, se dirigeant, passant à 9m00 de l'angle (côté de Arcotles)
du mur de clôture du Dicoûtère et se terminant sur la limite
séparative de la propriété Cheoneau Narcisse et du chemin rural

PREFECTURE DU LOIRET
22 SEP. 2006
COURRIER

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 045-200035764-20210325-PLUIH_07_1-AR

14/18



33-35 - Les 5 premières du jardin.

43. Limite de voie et alignement partant d'un point pris du côté séparative de la propriété Chêneau Narcisse et arrivant à la rencontre d'une ~~droite~~ droite partant de l'angle des herminiers du bâtiment de l'église et passant à 9m,00 de l'extrémité du mur de clôture du Presbytère, et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9m,00 de longueur côté vers herminiers du mur polygonal du jardin du Presbytère, le pied de cette perpendiculaire (côté de herminiers) du dit côté du mur.

PREFECTURE DU LOIRET
22 SEP. 2006
COURRIER



35-37 - Alignement conservé suivant le mur polygonal du jardin du Presbytère à l'angle (côté de herminiers) du bâtiment.

48-50 - Alignement partant d'un point pris à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9m,00 de longueur élevée sur le 5^{ème} côté vers herminiers du mur polygonal du jardin du Presbytère, situé sur le côté gauche du chemin le pied pris à l'extrémité de cette perpendiculaire étant à l'extrémité (côté de herminiers) dudit côté du mur, ledit alignement passant par l'angle (côté de Cercottes) du 2^{ème} bâtiment Touchard et se terminant à 3m,50 vers herminiers dudit angle.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 045-200035764-20210325-PLUIH_07_1-AR

BR/51

37-39 - Alignement -
partant de l'angle (côté de
de Cercottes) du bâtiment
Madre Touchard et
aboutissant à l'angle (côté
de Cercottes) de 2^e bâtiment
Joambier Touchard

39-41 - Alignement -
partant de l'angle (côté de
de Cercottes) du bâtiment
Madre Touchard et
aboutissant à l'angle (côté
de Cercottes) de 2^e bâtiment
Joambier Touchard

41-43 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

43-45 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

45-47 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

47-49 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

49-51 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

51-53 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

53-55 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

55-57 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

57-59 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

59-61 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

61-63 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

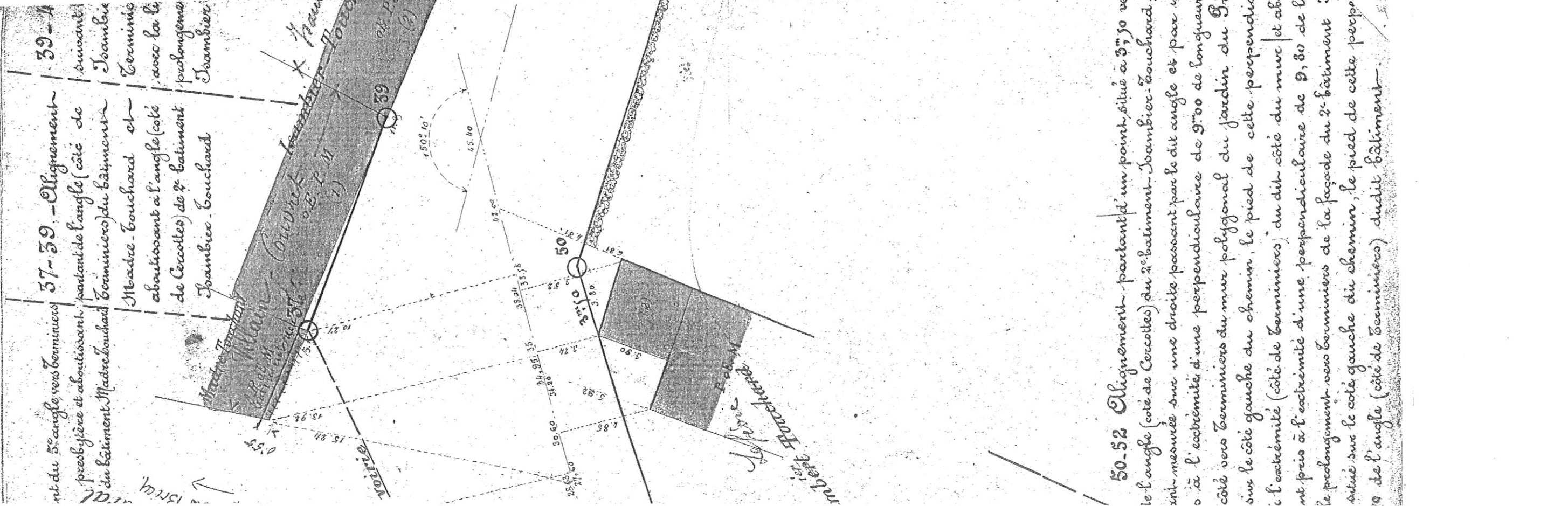
63-65 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

65-67 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

67-69 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

69-71 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard

71-73 - Alignement -
partant d'un point pris sur
la façade du 2^e bâtiment
Joambier Touchard avec la limite séparative
à une distance de 2^m,90 du prolongement vers
Joambier Touchard



50-52 Alignement partant d'un point situé à 3^m,30 vers terminiers le l'angle (côté de Cercottes) du 2^e bâtiment Joambier Touchard, co xnt-mesurée sur une droite passant par le dit angle et par un o à l'extrémité d'une perpendiculaire de 2^m,00 de longueur et côté vers terminiers du mur polygonal du jardin du Pres byère sur le côté gauche du chemin, le pied de cette perpendicul i l'extrémité (côté de terminiers) du dit côté du mur et about nt pris à l'extrémité d'une perpendiculaire de 2^m,80 de long Le prolongement vers terminiers de la façade du 2^e bâtiment Jo mbier Touchard sur le côté gauche du chemin, le pied de cette perpo de l'angle (côté de terminiers) dudit bâtiment.

52-54 Alignement partant d'un point pris à l d'une perpendiculaire de 2^m,80 de longueur élevée sur prolongement vers terminiers de la façade du 2^e bâtiment Touchard, situé sur le côté gauche du chemin, le pied de perpendiculaire étant à 5^m,70 de l'angle (côté de termi dit bâtiment et aboutissant à un point pris sur séparative des propriétés Joambier Touchard et Lejeu à 5^m,30 de l'axe du chemin.

PREFECTURE DU LOIRET
27 SEP. 2006
COURSIER

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 045-200035764-20210325-PLUIH_07_1-AR

16/18

partant d'un du prolongement du 2 ^e bâtiment	43-45. Alignement de 20 mètres	45-47
la limite séparative ite) des propriétés Touchard et aboutissant orative des Renneau Etienne gement vers bâtiement	de longueur partant d'un point pris sur la limite séparative des propriétés Madre Touchard et Reneau Etienne à une distance de 2 ^m , 90 du prolongement vers Commiers de la façade du 2 ^e Bâtiement Touchard et aboutissant en un point distant de 5 ^m , 30 de l'axe du chemin	campagn du chemi de cet axe d'une lig partant d séparativ Touchard le dit pou du prolo

Alignements de rase
parallèles à l'axe
distante de 5^m. 20
amenant à l'actuelle
de 20 mètres de longueur
en plus sur la limite
des propriétés Madaire
Cheneau Etienne
étant distant de 2790
mètres vers l'actuel
du 2^e bâtiment
Couchard.



est d'un point pris à l'extrémité
de la longueur élevée sur le
2^e la façade du 2^e bâtiment Gambier
du chemin, le pied de cette
l'angle (côté de Germiniers) du
à un point pris sur la limite
M. Touchard et Lejeune Tanneau

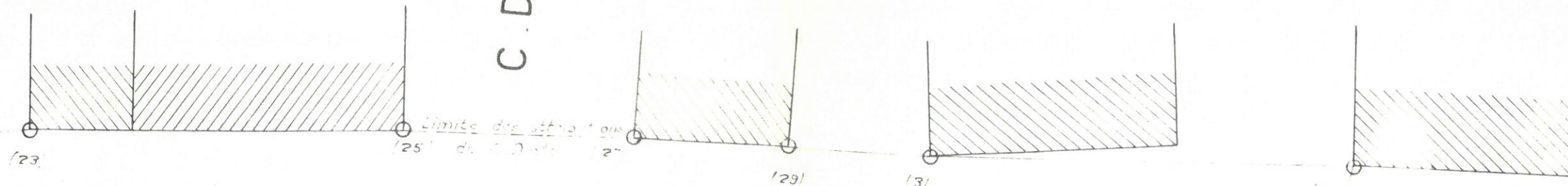
54-56. Alignements campagne, parallèles du chemin, distants d'un point à l'autre de 5^m 30 de native des suchar et de l'église - Sannear.

PREFECTURE DU LOIRET
27 SEP. 2006
COURRIER

COURRIER REÇU LE

26 JUIN 2017

C.D n°102

vers Huîtres
→ Huître - Gidy

devilly

C

D

GRANDE RUE

n° 6

Cote Orgères

→ Patay
GRANDE RUE

n° 5 Cote Patay

D

C

Hardy
TardiveauHardy
William

(12-16bis) Alignement rectifié partant du repère (12) précédemment défini et aboutissant au repère (16bis), angle sud de la façade du bâtiment LODEHO-LECLERC

(12-14) - Alignement déterminé par l'extrémité du précédent et l'angle sud du 2ème bâtiment appartenant au Sr CANTIN-GIBIER

(14-16) Alignement suivant la façade du bâtiment du Sr CANTIN

Lodého-Leclerc

(16bis-18bis)

Alignement rectifié

conservé

suivant la façade

du bâtiment

LODEHO-LECLERC

Goffroy - Doucet

(16-18) L'alignement (16-18) part de l'extrémité du précédent et se termine à l'alignement ayant saillie saillante (côté Orgères) de la motte pour repère du four appartenant au Sr SOUGY Auguste l'extrémité de

l'alignement précédent et l'angle Ouest du bâtiment SOUGY Auguste (Ce dernier repère est commun avec celui du chemin n° 5)

a-Artinay

COURRIER REÇU LE

26 JUIN 2017

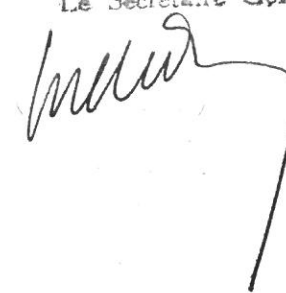
Chemin départemental n° 6

Traverse de SOUGY

Rectification entre les repères (12) et (20)
du plan des alignements approuvé le 18 novembre 1861
par M. le Préfet

Vu et approuvé conformément à
la décision de la commission départe-
mentale en date du 11 SEP 1962
Orléans, le 2 OCT 1962

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Vu et Vérifié
par l'Ingénieur d'Arrondissement soussigné
Orléans, le 17 AVR 1962



Dressé par l'Ingénieur des T.P.E. soussigné,
Orléans, le 11 avril 1962



Vu et présenté
par l'Ingénieur en Chef soussigné
ORLÉANS, le 24 AVRIL 1962

